

# COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 11 DU 31/10/2018

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

## **COURSAN EC / SC NARBONNE MONTPLAISIR U15 phase 1 poule D du 06/10/18**

Vu la feuille de match

Vu les informations complémentaires de l'arbitre

Considérant les articles 14 et 18 des RdD de l'Aude

Considérant que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 65 mn, l'équipe de Coursan EC étant réduite à 7 joueurs le score était de 11 à 0 en faveur du SC Narbonne.

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par pénalité au club de Coursan EC**

**Coursan EC 00 (1pt) / SC Narbonne 11 (4pts)**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

## **ST PAPOUL OS / FC DE LA MALEPERE Féminine Sénior du 27/10/18**

Vu la programmation de la rencontre

Vu Le courriel du club du FC de la Malepère

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du FC de la Malepère n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe du FC de la Malepère**

**St Papoul OS 03 (4pts) / FC de la Malepère -00 (-1pt)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

## **FC BRIOLET / COURSAN EC U15 Poule D du 27/10/18**

Vu la programmation de la rencontre

Vu Le courriel du club de Coursan EC

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Coursan EC n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Coursan EC**

**FC Briolet 03 (3pts) / Coursan EC -00 (-1pt)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

<p style="text-align: center;"><b>FPO / LE FOSSAT</b> <b>U17 Inter District poule C du 27/10/18</b></p>
---

Vu la programmation de la rencontre

Vu Le courriel du club du FPO

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du FPO n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe du FPO**

**FPO 00 (-1pt) / Le Fossat 03 (3pts)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.